



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 10306

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par les étudiants-surveillants. Diverses mesures prises ou à venir préoccupent cette catégorie du personnel de l'éducation nationale. En effet, le recrutement massif d'emplois-jeunes dans la fonction d'assistant de vie scolaire, ainsi que l'éventuelle mise en place d'un statut étudiant qui n'intégrerait pas leur catégorie pourraient avoir pour conséquence la disparition de cette fonction à court terme. Pour la plupart d'entre eux, ce travail leur permet non seulement de poursuivre leurs études et de payer leurs frais, mais aussi d'acquérir une expérience professionnelle de valeur, notamment pour l'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en faveur des étudiants-surveillants.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs n'ont vocation à se substituer à aucun autre personnel exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement. En effet, le plan de développement d'activités pour l'emploi des jeunes, dans le cadre duquel ils sont recrutés, a pour objet de promouvoir la création d'emplois répondant à des besoins émergents ou non satisfaits. Le recours aux aides-éducateurs dans les collèges est donc sans incidence sur le recrutement des maîtres d'internat et surveillants d'externat, dont le rôle est essentiel pour le bon fonctionnement des établissements, et dont il n'est en aucune façon question de diminuer le nombre. Une réflexion est actuellement menée sur les aménagements qu'il serait nécessaire d'introduire dans les statuts des maîtres d'internat et surveillants d'externat afin de leur permettre de mieux concilier la poursuite de leurs études avec l'exercice de leur activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10306

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 786

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5872